



Question sur la période de vie privée et familiale

Par **clahouss**, le **08/08/2008** à **22:07**

Madame, Monsieur, rnJe suis Français, j'ai 28 ans. En octobre 2003 j'ai connu mon ami , brésilien.rnEn sept. 2003, il était venu en France pour faire des études d'informatique. Nous nous sommes connus en oct. 2003. Il est resté un an et demi, à cette époque il vivait chez sa sœur et moi chez mes parents.rnA cette date la nous nous sommes malheureusement pas passés.rnEn juillet 2004, il est rentré au Brésil car il avait demandé de rester en France avec un emploi à la clé mais ça demande a été refusé.rnMais notre amour était intacte durant les premiers mois, au Brésil, il a travaillé dans de diverses sociétés brésiliennesrnEn Janvier 2005, il a décidé de suivre au Brésil, des études d'ontologie, et ce pendant 4 ans.rnMoi en Janv. 2005, Janv. 2006, Janv. 2007 et Janv. 2008, j'ai été au Brésil. J'y suis resté en moyenne 21 jours.rnLui en parallèle il est venu en France en Juil. 2005, Juil. 2006, Juil. 2007 et il viens également en France au mois de Juil. 2008. En moyenne il reste un mois.rnEn date du 29 juin 2007, lors de sa venue en France, nous nous sommes passés. En juil. 2007, nous avons fait mettre le bail de mon appartement au deux noms.rnPar contre, il a la preuve des venues en France via son passeport et moi aussi la preuve de ma venue au Brésil via mon passeport mais, le souci c'est que nous n'avons pas gardé les preuves des billets d'avions. Nous avons en papier pour juil. 2007, janv. 2008 et juil. 2008, mais avant j'ai malheureusement gardé aucune trace.rnEn décembre 2008, mon ami va terminer ces études d'ontologie, je souhaiterais le faire venir. nous voudrions donc bien vouloir enfin vivre ensemble sans les aller retour.rnCependant, nous ne savons pas comment faire.rnJe me suis renseigné et je sais que pour pouvoir demander la carte de vie privée et familiale il faut un an de vie commune.rn1/ S'il y viens en France en tant que touriste, peut-il avoir une carte de séjour temporaire? rn3/ Est-ce que mon ami viens en France en tant que touriste et ensuite fait sa demande à la préfecture (pour information les brésiliens n'ont pas besoin d'un visa pour venir en France en tant que touriste mais ne peuvent rester que 90 jours à la fois) ou soit il doit demander un visa

visiteur?
Pour information, nous avons tous les papiers aux deux noms le bail (qui a été fait en juil. 2007), l'assurance maison (qui a été fait en juil. 2007), Edf (qui a été fait en oct. 2006), la sécurité sociale, la mutuelle (qui a été fait en en juil. 2008).
Merci.

Par **Tisuisse**, le **09/08/2008** à **10:28**

Pour répondre à l'ensemble de vos questions, il vous est possible de consulter votre préfecture et l'ambassade du Brésil à Paris (adresses sur internet).